



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 31575

Texte de la question

Mme Marylise Lebranchu attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des collèges ruraux du Finistère, et en particulier ceux de Spézet, Commana, Plougasnou, Camaret. Depuis quelques jours, et sans que les élus aient été avertis, l'information d'une fermeture probable d'au moins l'un d'entre eux circule. Cette éventualité a été effectivement confirmée par ses services, qui, compte tenu sans doute de l'arrêté du plan de recrutement, doivent « rendre » plus de quarante postes. Chacun sait les difficultés à venir après les départs massifs en retraite de la génération « baby boom ». L'arbitrage budgétaire du Premier ministre n'a pas permis de continuer au même rythme les recrutements nécessaires. Au moment où le département du Finistère apprend cette menace, les députés sont invités à discuter avec le ministre de l'agriculture une loi sur la ruralité qui doit venir en discussion au premier trimestre de 2004. Dans cette loi, il est clairement indiqué que toute fermeture de service public ne peut se faire sans concertation avec les acteurs locaux ; il est indiqué également le rôle déterminant des collèges. Les maires et le conseil général ont pu vérifier que les locaux sont refaits ou que leur réfection est programmée et que les services de restauration sont aux normes. A Commana, les parents et les enfants sont satisfaits de leur collège et les résultats sont aussi bons qu'ailleurs. Bien sûr, on va encore nous dire qu'un collège trop petit a moins de moyens, que les réseaux entre collèges coûtent cher, que les enfants manquent d'ouverture ! Cela n'est jamais vérifié, et, qui plus est, conduire en car le matin les enfants loin de leur commune, les obliger à quitter le domicile une heure avant les autres, à y revenir une heure après, leur occasionner plus de fatigue donc, n'est pas une bonne base d'éducation réussie. Vous voulez un débat sur l'école, ceci en est un. Les enfants ont besoin d'être bien dans leur vie, équilibrés et heureux pour réussir. En fermant les collèges ruraux, il les défavorisera et contribuera à vider nos communes rurales. Confirmer cette hypothèse, c'est nier l'intérêt de la loi sur la ruralité, et il vaut mieux alors demander à M. le Premier ministre de la retirer. Il faut très vite revenir sur cette hypothèse, elle n'est pas acceptable et elle est déstabilisante pour une population qui subit déjà les difficultés économiques. L'école est au centre de la vie des familles, les jeunes ne peuvent pas être en situation d'inégalité devant le savoir. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui dire ce qu'il en est exactement parce que les populations concernées, les élus, les élèves ne peuvent pas comprendre que leur devenir soit si peu pris en considération.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attaché au maintien d'un service public d'enseignement de qualité en milieu rural. L'ensemble des mesures prises à tous les niveaux de décision prennent largement en compte cette préoccupation. Au niveau national, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, des dotations sont définies et notifiées globalement à chaque recteur d'académie. Les critères de répartition des moyens d'enseignement et d'encadrement pédagogique entre les académies reposent sur un outil d'aide à la décision qui a fait l'objet d'une harmonisation entre les premier et second degrés. L'équité de répartition est assurée en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis à partir de données de l'INSEE. Ces critères ont été examinés par le

Conseil supérieur de l'éducation. La ruralité est prise en compte dans cette procédure comme en témoignent les éléments constitutifs de l'indicateur territorial (densité des élèves âgés de deux à seize ans pour 100 kilomètres carrés, pourcentage de la population dans le rural, poids du rural isolé). Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent l'affectation des moyens aux divers établissements. S'il apparaît au cours de cette procédure que des collèges, malgré les pondérations appliquées pour tenir compte des situations locales particulières, notamment de la ruralité, ne permettent plus à ces établissements de fonctionner normalement, il peut être envisagé, en concertation avec tous les partenaires concernés, d'entamer une réflexion en vue d'une éventuelle fermeture de l'établissement. Cette fermeture ne peut intervenir qu'à la suite d'une décision qui résulte d'une procédure complexe impliquant l'autorité académique, le département et le préfet, et résultant de l'application notamment des dispositions de l'article L. 421-1 du code de l'éducation et du décret n° 99-895 du 20 octobre 1999, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements. En tout état de cause, les évolutions du monde rural, notamment démographiques, impliquent qu'une réflexion sur le réseau des collèges, leur implantation, leur dimension, leur coopération soit menée dans un avenir proche par les autorités compétentes afin de maintenir partout la qualité de l'accueil et de l'enseignement que doit assurer le service public. En ce qui concerne plus particulièrement le département du Finistère, après enquête menée au niveau des services académiques, il apparaît qu'aucune fermeture d'établissement n'est à l'ordre du jour. À la rentrée 2004, les élèves seront affectés dans tous les collèges du département dans le respect des règles d'affectation habituelle. Pour tenir compte de la dotation départementale et assurer sa répartition optimale, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, devra veiller au strict respect de la carte scolaire.

Données clés

Auteur : [Mme Marylise Lebranchu](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31575

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 218

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2670